



Le 26 novembre 2012

## **Responsables d'Unité Educative : ce que défend le SNPES-PJJ/FSU**

Des textes circulent, des collectifs de RUE se mettent en place dans certaines régions, ils proposent souvent la création d'un nouveau statut. Ce qui provoque cette effervescence, c'est le mécontentement des RUE qui attendent une clarification de leurs fonctions et une reconnaissance financière et donc statutaire de leur niveau de responsabilité.

Disons le clairement, la création de la fonction RUE n'a réglé aucun problème et en a même créé de nouveaux. Cette fonction n'a été créée que pour remplacer des postes de directeurs et a alourdi inutilement la « chaîne hiérarchique ». Il a placé nos collègues qui remplissent ces fonctions dans des situations inconfortables institutionnellement. Celles-ci deviennent carrément intenable lorsque les RUE sont sommés d'annoncer mauvaises nouvelles et catastrophes aux équipes, de faire taire les velléités de contestation avec la menace de voir leur IFO réduite. Les RUE se trouvent en position intermédiaire pour faire appliquer la réorientation des missions de l'institution, les réorganisations/fermetures de services, « arrondir les angles » sur la dégradation des conditions de travail et mettre en œuvre l'évaluation des personnels au mérite.

Cette fonction de premier niveau hiérarchique à la PJJ, est occupée par des personnels de grilles indiciaires très différentes qui vont du « petit A » pour les CSE jusqu'au « A type » pour les PT, identique à celle de directeur. La création d'un statut intermédiaire, avec une carrière moindre que le A type exclurait les PT, ce qui n'est ni envisageable ni acceptable. De surcroît, il n'y a aucune raison pour que le niveau de responsabilité auparavant assumés par des directeurs de service de statut « A type » le soient maintenant par des personnels de catégorie « petit A ».

Par ailleurs, dans un contexte de diminution du nombre de corps de la fonction publique, obtenir la création d'un corps supplémentaire de RUE supposerait un rapport de force extrêmement important.

Aujourd'hui, il faut surtout garantir le respect du principe à travail égal, salaire égal et obtenir que la fonction de RUE relève bien d'une des fonctions de base du corps de direction.

L'indice le plus élevé de CSE est 604 majoré. Ainsi, on peut exercer les mêmes fonctions de RUE et avoir un écart de salaire de fin de carrière qui peut aller de 54 points d'indice (250€ brut si l'on compare un CSE RUE avec un RUE PT de Classe Normale) à 179 points (828 € avec un RUE PT Hors Classe). Cette situation n'est pas acceptable.

**C'est pourquoi le SNPES-PJJ/FSU revendique l'intégration des RUE dans le corps des directeurs. Seule l'intégration des RUE dans le corps des Directeurs permet l'unification des grilles indiciaires de tous les RUE et garantit une égalité de rémunération des agents exerçant les mêmes responsabilités.**

**Toute autre proposition intermédiaire entérinerait le fait qu'on peut exercer la même fonction et ne pas avoir le même traitement.**

**Concernant la formation, le SNPES-PJJ/FSU exige :**

- pour tous les CSE, PT ou CTSS qui le souhaitent, le droit de suivre la formation de RUE sans être obligés d'avoir l'avis favorable de leur directeur de service, territorial ou régional.
- que la validation de la formation soit définitivement acquise.
- que l'administration tienne ses engagements concernant les collègues ayant vu leur formation non validée lors de la dernière session, et qu'ils puissent suivre une nouvelle session s'ils le souhaitent sans qu'un nouvel avis de leur hiérarchie soit nécessaire.

Enfin, rappelons que comme pour les directeurs, le SNPES-PJJ/FSU est opposé à l'article 10 pour les RUE, avec ses conséquences sur le temps de travail et la réduction des congés.